

Nanterre, le 1 JUIN 2026

Arrêté n° 2026-DAJA-039

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 en date 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-030 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services par intérim ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Laurent Chardon**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

Cette limitation de montant ne s'applique pas aux actes concernant l'acquisition et la cession de biens ou de droits immobiliers relevant de la gestion du patrimoine et des procédures d'expropriation menées par le Département des Hauts-de-Seine, ainsi qu'aux états liquidatifs de dépenses et de recettes.



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
92-2026-006-20260611-2026-DAJA-039-AI
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception en préfecture : 16/06/2026
92000 Nanterre

ARTICLE 2 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

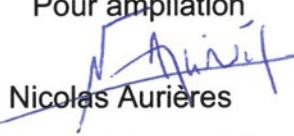
- la Direction habitat et soutien à la vie locale ;
- la Direction du patrimoine immobilier ;
- la Direction Europe unifiée ;
- le Service gestion et appui ;
- le Service coopération internationale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint, en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation



Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260611-2026-DAJA-039-AI
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026